



**Ce document et ses annexes doivent être envoyés à l'autorité communale.**

	<b>Requérant</b>	<b>Installateur, professionnel qualifié</b>
Prénom, Nom :	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Adresse :	<input type="text"/>	<input type="text"/>
NP/lieu :	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Tél. :	<input type="text"/>	<input type="text"/>
E-Mail:	<input type="text"/>	<input type="text"/>

- Le bâtiment est en zone à bâtir     Le bâtiment est hors zone à bâtir (consultation de la DGTL par la commune)  
 Pompe à chaleur intérieure     Pompe à chaleur extérieure     Installation de chauffage principale

### Contrôle du respect des critères légaux (art. 68c RLATC)

#### 1. Conditions cumulatives initiales de dispense d'autorisation

- Elle s'intègre au bâti existant  
 Son volume ne dépasse pas 2 m<sup>3</sup>  
 Elle ne porte pas atteinte à d'autres intérêts publics prépondérants  
 Son mode réversible pour une production de froid sera bridé. Pour rappel, les installations de rafraîchissement sont soumises à autorisation cantonale et sont donc exclues du présent devoir d'annonce  
 Le rapport entre sa puissance de chauffe, la puissance acoustique et la distance minimale au récepteur selon les valeurs déterminées dans les tableaux ci-dessous est respecté pour une pompe à chaleur extérieure :

Puissance de chauffe A-7/W35 en [kW]	Valeur maximale de la puissance acoustique pour une température extérieure de 2°C LWA2°C [dB(A)]	Distance minimale au récepteur le plus exposé <sup>3</sup> [m] dans une zone de degré de sensibilité au bruit II <sup>1</sup>	Distance minimale au récepteur le plus exposé <sup>3</sup> [m] dans une zone de degré de sensibilité au bruit III et IV <sup>1</sup>
<input type="checkbox"/> Inférieure à 15	51	<input type="checkbox"/> 8	<input type="checkbox"/> 4
	53	<input type="checkbox"/> 10	<input type="checkbox"/> 6
<input type="checkbox"/> De 15 à moins de 20	57	<input type="checkbox"/> 15	<input type="checkbox"/> 9
<input type="checkbox"/> De 20 à moins de 30	59	<input type="checkbox"/> 18	<input type="checkbox"/> 11
<input type="checkbox"/> Supérieure ou égale à 30	61	<input type="checkbox"/> 23	<input type="checkbox"/> 14

#### 2. Emplacement

- La PAC doit être placée et orientée de manière à minimiser autant que possible les immissions de bruit auprès de tous les voisins dans le respect du principe de prévention (art. 11 LPE) (compte tenu des contraintes techniques et pour autant que cette exigence soit proportionnée).

#### Emplacement de l'installation

Adresse, parcelle		No ECA	
NP/ Commune		Affectation bâtiment	

#### Annexes à joindre

##### Obligatoires

- Plan de situation avec échelle et emplacement de la PAC (extrait cadastral ou photo aérienne [www.geo.vd.ch](http://www.geo.vd.ch), [www.google.ch/maps](http://www.google.ch/maps))  
 Données techniques de la pompe à chaleur air/eau ou air/air (le modèle précis de la PAC retenue doit être indiqué)

##### Facultatif

- Données techniques de l'atténuation acoustique du caisson d'insonorisation

<sup>1</sup> Le degré de sensibilité au bruit ressort du plan d'affectation des zones ou du règlement des zones de la commune. C'est le degré de sensibilité au bruit de la zone où se trouve le récepteur voisin le plus exposé qui est déterminant.

<sup>2</sup> La puissance de chauffe (A-7/W35) et la puissance acoustique pour une température de 2°C (LWA2°C) peut être reprise de la liste par modèle du GSP, voir <https://www.fws.ch/fr/cercle-bruit/>. De plus, l'atténuation de puissance acoustique d'un caisson d'insonorisation peut être prise en compte, sous réserve de justification annexée au présent formulaire d'annonce.

<sup>3</sup> La distance minimale au récepteur le plus exposé doit être mesurée entre la source de bruit (PAC extérieure) et le local de réception voisin le plus exposé (fenêtre la plus exposée d'un local à usage sensible au bruit - chambre, salon, cuisine habitable, bureau, etc.- ou emplacement sur une parcelle constructible (mais non construite) où pourrait être érigé un local sensible au bruit. Pour les PAC d'immeubles d'habitation, le local le plus exposé au bruit est souvent situé dans l'immeuble-même.

## Recommandation

- Il est recommandé au propriétaire d'informer ses voisins du projet d'installation de pompe à chaleur.
- Il est recommandé au propriétaire de procéder avant les travaux à un diagnostic des substances dangereuses.
- Il est de la responsabilité du requérant d'aviser l'Etablissement Cantonal d'Assurance (ECA) du projet d'installation (art.18 LAIEN).

## Signatures

Par sa/leur signature, le/s requérant/s atteste/nt que le projet présenté est complet et qu'il respecte les dispositions légales et autres normes applicables. **De plus, il/s s'engage/nt à faire usage de la pompe à chaleur exclusivement en mode production de chaleur et jamais en mode réversible, à des fins de rafraîchissements.**

	Requérant/s	Entreprise, installateur
Nom/s et adresse, ou tampon de l'entreprise		
Responsable/s, tél. :		
Lieu, date :		
Signature/s :		

## Décision de la Commune (à communiquer au requérant)

- Projet dispensé d'autorisation selon art. 68c RLATC  
[Le projet peut être réalisé dès réception du présent avis, conformément à son descriptif.](#)
- Projet soumis à une procédure d'autorisation  
Exposé des motifs :

## Signature des responsables

Nom, adresse ou tampon de la Commune/Canton	Communaux	Cantonaux (DGTL)
Responsable/s :		
Titre/s :		
Lieu, date :		
Signature/s:		

### Aides financières :

Subventions cantonales :

Aides financières communales :

[www.vd.ch/energie](http://www.vd.ch/energie)

Certaines communes octroient des aides financières

### Déductions fiscales :

Subventions, autres aides, déductions fiscales

[www.vd.ch/energie](http://www.vd.ch/energie)

### Informations sur les pompes à chaleur :

Infoline : 024 426 02 11

Rubrique bâtiment, systèmes de chauffage infoline : 0848 44 44 44

<https://www.fws.ch/fr/>

[www.suisseenergie.ch](http://www.suisseenergie.ch)

### Adresses :

- DGE - DIREV, Direction générale de l'environnement - Direction de l'environnement industriel, urbain et rural  
Chemin des Boveresses 155, 1066 Epalinges, T : 021 316 43 60 [info.bruit@vd.ch](mailto:info.bruit@vd.ch)
- DGE - DIREN, Direction générale de l'environnement - Direction de l'environnement industriel, urbain et rural  
Avenue de Valmont 30b, 1014 Lausanne, T : 021 316 95 50 [info.energie@vd.ch](mailto:info.energie@vd.ch)
- DGTL, Direction générale du territoire et du logement  
Avenue de l'Université 5, 1014 Lausanne, T : 021 316 74 11 [info.dgtl@vd.ch](mailto:info.dgtl@vd.ch)